



Code de Conduite



Code de conduite

Contenu

Préambule	3
1. Principe fondamental.....	4
2. Respect des lois.....	4
3. Intégrité et conformité.....	4
3.1 Corruption	4
3.2 Concurrence loyale	4
3.3 Prévention du blanchiment d'argent	4
3.4 Protection de l'information et de la propriété intellectuelle	5
3.5 Confidentialité des données	5
3.6 Contrôle des exportations.....	5
3.7 Prévention des conflits d'intérêts	5
4. Santé et sécurité.....	5
5. Rémunération et horaires de travail	5
6. Respect des droits de l'homme.....	6
6.1 Interdiction du travail des enfants	6
6.2 Interdiction du travail forcé	6
6.3 Liberté d'association et négociation collective.....	6
6.4 Promotion de la diversité et de l'égalité des chances.....	6
7. Environnement, énergie et protection du climat	6
8. Traitement des minerais de conflit.....	6
9. Chaîne d'approvisionnement.....	7
10. Intérêts des consommateurs.....	7
11. Mise en œuvre et application.....	7
11.1 Communication.....	7
11.2 Notification des violations.....	7

Préambule

Nous sommes une entreprise familiale. Notre compétence principale est la production de produits pour la salle de bains et la cuisine.

L'honnêteté et la transparence définissent nos actions. La confiance et l'équité envers nos partenaires commerciaux et nos employés sont nos plus grandes priorités.

La satisfaction du client est notre priorité absolue. C'est pourquoi nous nous efforçons de dépasser les attentes des clients.

Nous reconnaissons et respectons tous les employés et promouvons activement l'égalité des chances à tous les niveaux.

Une communication et une collaboration transparentes favorisent un lieu de travail respectueux et productif où chacun joue un rôle dans la réussite collective.

Nos produits offrent un rapport qualité-prix optimal et sont fabriqués sur nos propres sites et dans des usines de production dans le monde entier.

Nous opérons avec succès sur les marchés internationaux, en nous appuyant sur nos valeurs fortes et nos standards de qualité pour gagner des parts de marché dans de nouvelles régions.

L'efficacité et la responsabilité constituent la pierre angulaire de notre réussite.

La responsabilité sociale est au cœur de nos valeurs. Par notre engagement actif, nous apportons une contribution significative au bien commun.

Nous adoptons une approche à long terme et nous nous engageons à agir de manière responsable et durable.

Nos actions sont conformes au cadre juridique en vigueur et à une politique éthique responsable, comme établi dans le présent code de conduite commun.



Björn Schütte
Managing Director

1. Principe fondamental

Le présent code de conduite repose sur un principe fondamental commun de gouvernance d'entreprise socialement responsable, conformément aux lignes directrices suivantes.

Nous, le groupe Schütte GmbH et toutes nos filiales, assumons notre responsabilité, dans le cadre de nos possibilités et de notre champ d'action, de nos décisions et de nos actions commerciales en termes juridiques, économiques, technologiques, sociaux et écologiques. Ce faisant, nous contribuons au développement social et économique des pays et régions dans lesquels nous opérons.

Nos actions sont conformes aux réglementations légales en vigueur. Nous sommes guidés par des valeurs éthiques et des principes, en particulier l'intégrité, l'honnêteté et le respect de la dignité humaine, tels qu'ils sont énoncés

dans la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies, principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les normes fondamentales du travail de l'Organisation internationale du travail et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Le présent code de conduite énonce les principes de base que nous attendons de nos employés dans le monde entier. Son contenu s'applique à l'ensemble de nos bureaux et de nos filiales.

Nous attendons le même principe fondamental de tous nos partenaires commerciaux. Les droits en faveur de tiers ne doivent pas être établis.

2. Respect des lois

Il va sans dire que nous nous conformons aux lois applicables et aux autres exigences légales des pays dans lesquels nous opérons. Nous agissons conformément aux principes du présent code de conduite lorsque les lois et réglementations locales sont moins restrictives. Le droit local prévaut en cas

de conflit direct entre le droit local obligatoire et les principes contenus dans le présent code.

Toutefois, nous nous efforçons de respecter le contenu du présent code de conduite.

3. Intégrité et conformité

Nous avons mis en œuvre des mesures de conformité¹ appropriées, ce qui signifie que les sujets suivants sont suffisamment couverts :

3.1 Corruption

Nous ne tolérons pas la corruption, les pots-de-vin ou l'extorsion, car ils empêchent une juste concurrence. Dans nos relations d'affaires, nous ne promettons pas, n'offrons pas, n'accordons pas, n'exigeons pas ou n'acceptons pas d'avantages destinés à influencer ou à donner l'impression d'influencer les décisions commerciales, et nous ne nous laisserons pas non plus compromettre par de telles incitations. Lorsque nous traitons avec des personnes soumises à des règles pénales et de responsabilité particulières (par exemple, des agents de l'État), une attention particulièrement stricte doit être appliquée.

3.2 Concurrence loyale

Nous agissons en conformité avec les lois nationales et internationales sur la concurrence et l'antitrust et ne nous engageons pas dans la fixation des prix, le partage du marché ou la répartition des clients, du marché ou de l'offre.

3.3 Prévention du blanchiment d'argent

Le blanchiment d'argent est le processus par lequel de l'argent ou des actifs obtenus illégalement sont introduits clandestinement dans le système financier et économique légitime. Nous remplissons nos obligations légales en matière de prévention du blanchiment d'argent et ne participons pas à des transactions qui servent à dissimuler ou à intégrer des actifs criminels ou acquis illégalement.

3.4 Protection de l'information et de la propriété intellectuelle

Nous protégeons les informations confidentielles et respectons la propriété intellectuelle ; les transferts de technologie et de savoir-faire doivent être effectués de manière à protéger les droits de propriété intellectuelle, les informations sur les clients, les secrets commerciaux et les informations non publiques. Nous respectons les lois applicables en matière de protection de données commerciales et traitons les informations confidentielles de nos partenaires en conséquence.

3.5 Confidentialité des données

Nous traitons, conservons et protégeons les données à caractère personnel conformément aux dispositions légales. Les données personnelles sont collectées de manière confidentielle, uniquement à des fins légitimes et

prédéterminées et de manière transparente. Nous ne traitons les données personnelles que si elles sont protégées contre la perte, l'altération et l'utilisation ou la divulgation non autorisée au moyen de mesures techniques et organisationnelles appropriées.

3.6 Contrôle des exportations

Nous nous engageons à respecter la législation pertinente en matière de contrôle des exportations - en particulier les exigences en matière de licences, les interdictions d'exportation et les interdictions de fournir une assistance - lors du transfert et de l'exportation de nos biens.

3.7 Prévention des conflits d'intérêts

Nous évitons tout conflit d'intérêt, tant interne qu'externe, qui pourrait avoir une influence sur les relations d'affaires. Le cas échéant, nous communiquons ces conflits.

4. Santé et sécurité

Nous protégeons la santé de nos employés en prenant des mesures appropriées en matière de santé et de sécurité (par exemple en mettant en œuvre un système de gestion de la santé et de la sécurité au travail) qui répondent de manière adéquate aux questions suivantes :

- Respect des lois applicables et adhésion aux normes internationales en matière de santé et de sécurité² ;
- Conception appropriée du lieu de travail, règles de sécurité et fourniture d'équipements de protection individuelle appropriés ;

- Mise en œuvre de contrôles préventifs, de mesures d'urgence, d'un système de notification des accidents et d'autres mesures appropriées en vue d'une amélioration continue ;
- Permettre l'accès à l'eau potable en quantité suffisante et l'accès à des installations sanitaires propres pour les employés.

Nous veillons à ce que tous nos employés soient correctement formés.

5. Rémunération et horaires de travail

La rémunération est basée sur les lois applicables et sur toute convention collective contraignante existante, complétée par la législation nationale sur le salaire minimum. Les salariés sont clairement, pleinement et régulièrement informés du fonctionnement de leur rémunération.

Nous respectons les lois applicables et les normes de travail (internationales) concernant la durée maximale du travail et veillons à ce que :

- Les heures de travail, y compris avec les heures supplémentaires, ne dépassent pas les limites maximales autorisées par la loi ;
- Les salariés disposent d'au moins un jour de repos par semaine civile.

6. Respect des droits de l'homme

Nous respectons et soutenons la charte des droits de l'homme internationalement reconnue, des droits de l'enfant et :

- Respectons la dignité personnelle, la vie privée et les droits personnels de chaque individu ;
- Protégeons et assurons le droit à la liberté d'opinion et d'expression ;
- Ne tolérons pas un traitement inacceptable des employés, tel que les abus physiques ou psychologiques, le harcèlement sexuel ou personnel ou la discrimination.

6.1 Interdiction du travail des enfants

Nous ne tolérons pas le travail des enfants⁴. Nous n'employons personne qui n'a pas au moins 15 ans et nous demandons une preuve d'âge. Dans les pays qui relèvent de l'exception pour les pays en développement conformément à la convention n° 138 de l'OIT, l'âge minimum peut être ramené à 14 ans. Nous n'embauchons pas d'employés pour des travaux dangereux s'ils n'ont pas au moins 18 ans, conformément à la convention n° 182 de l'OIT.

6.2 Interdiction du travail forcé

Le travail forcé ou obligatoire, l'esclavage moderne ou la traite

des êtres humains et toute pratique similaire qui privent les personnes de leur liberté sont interdites.⁵ Tout travail doit être volontaire et il doit être possible de mettre fin à la relation de travail.

6.3 Liberté d'association et négociation collective

Nous respectons les droits des employés à la liberté d'association, de réunion et de négociation collective⁶ dans la mesure où la loi le permet et où cela est possible dans les pays où nous opérons. Si cela n'est pas possible, nous recherchons des compromis appropriés pour nos employés.

6.4 Promotion de la diversité et de l'égalité des chances

Nous promovons l'égalité des chances et ne tolérons pas la discrimination.⁷ Nous traitons toutes les personnes de la même manière, quels que soient leur sexe, leur âge, leur couleur de peau, leur origine ethnique, leur identité et orientation sexuelles, leur handicap, leur appartenance religieuse, leur idéologie ou d'autres caractéristiques personnelles.

7. Environnement, énergie et protection du climat

Nous agissons conformément aux lois applicables et aux normes internationales⁸ afin de minimiser les impacts négatifs sur l'environnement et d'améliorer en permanence nos activités de protection de l'environnement et du climat. Tous les employés sont sensibilisés aux questions environnementales et reçoivent la formation et les informations nécessaires.

Nous avons pris des mesures appropriées de protection de l'environnement (par exemple, la mise en œuvre d'un système opérationnel de gestion de la protection de l'environnement) qui couvrent de manière adéquate les sujets suivants :

- Objectifs, définition et mise en œuvre de mesures et de leur amélioration continue ;
- Les aspects environnementaux tels que la réduction des émissions de CO₂, l'augmentation de l'efficacité énergétique et l'utilisation d'énergies renouvelables, la garantie de la qualité de l'eau et la réduction de la consommation d'eau, la garantie de la qualité de l'air, la promotion de l'efficacité des ressources, la réduction des déchets et leur élimination correcte, et la manipulation des substances dangereuses d'une manière qui soit sûre pour les personnes et l'environnement.

8. Traitement des minerais de conflit

Afin de prévenir les violations des droits de l'homme, la corruption et le financement de groupes armés, nous veillons à éviter l'utilisation de minerais de conflit dans nos produits.

9. Chaîne d'approvisionnement

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent les principes du présent code de conduite ou qu'ils appliquent des codes de conduite équivalents. Nous les encourageons également à appliquer le contenu de ce code de conduite dans leurs chaînes d'approvisionnement.

Nous nous réservons le droit d'examiner l'application du présent code de conduite avec nos fournisseurs de manière systématique et ponctuelle.

Cela peut se faire sous la forme de questionnaires, d'évaluations ou d'audits, par exemple.

En cas de doute quant au respect du présent code de conduite, le fournisseur est encouragé à signaler le problème au contact approprié au sein de notre entreprise et à prendre les mesures qui s'imposent. Si nécessaire, il sera mis fin à la coopération.

10. Intérêts des consommateurs

Lorsque les intérêts des consommateurs sont concernés, nous respectons les réglementations relatives à la protection des consommateurs et les pratiques appropriées en matière de vente, de marketing et d'information. Les groupes particulièrement vulnérables (par exemple les jeunes ou les femmes enceintes) font l'objet d'une attention accrue.

11. Mise en œuvre et application

Nous déployons des efforts appropriés et suffisants pour mettre en œuvre, documenter et appliquer en permanence les principes et les valeurs décrits dans le présent code de conduite. Tous les employés sont informés du contenu du code de conduite et reçoivent une formation sur les sujets pertinents, le cas échéant. Les violations du code de conduite ne seront pas tolérées et pourront entraîner des conséquences dans le respect du droit du travail.

11.1 Communication

Nous communiquons les exigences du présent code de conduite et sa mise en œuvre aux employés, aux clients, aux fournisseurs et aux autres groupes d'intérêt et parties prenantes de manière ouverte et dans un esprit de dialogue.

11.2 Notification des violations

Nous offrons à nos employés et à nos partenaires commerciaux la possibilité de signaler, en toute confidentialité, d'éventuelles violations des principes du présent code de conduite.

Si vous disposez d'informations, veuillez contacter directement ou anonymement la personne ou le bureau suivant :

Conformité Groupe Schütte

compliance@fjschuette.de

Délégué à la protection des données

privacy@fjschuette.de

¹Le terme "conformité" fait référence au respect des exigences légales, des normes réglementaires, des engagements volontaires et des lignes directrices internes.

²Voir les normes sociales et du travail de l'OIT (principes directeurs de l'OIT sur la sécurité et la santé au travail) ; les principes directeurs de l'OIT sur la santé et la sécurité au travail ; la norme SA 8000 pour la responsabilité sociale ou la norme ISO 45001 pour le système de gestion de la santé et de la sécurité au travail, etc..

³Convention n° 1 de l'OIT (Convention sur la durée du travail (industrie)), 1919

⁴Conventions de l'OIT n° 79, 138, 142 et 182.

⁵Conventions de l'OIT n° 29 et 105

⁶Conventions de l'OIT n° 87, 135 et 154

⁷Conventions de l'OIT n°111

⁸ISO 14001 et les normes des principes directeurs de l'OCDE/COP21



Éditeur

SCHÜTTE Group GmbH

Hullerweg 1
49134 Wallenhorst
Allemagne

E-Mail: info@schuette-group.com
Telephone: +49 5407 8707 0

schuette-group.com

SCD LUISINA

51 rue de la Boisinière
35530 Servon/Vilaine (Rennes)
France

E-Mail: contact@spirit-of-chambord.com
Telephone: +332 99 00 24 24

spirit-of-chambord.com